



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

29.263/II/PN

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 9 octobre 1997, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte concernant l'envoi à un néerlandophone d'Ixelles d'une invitation entièrement rédigée en français à la brocante du 21 septembre 1997, place du Châtelain à Ixelles.

Du document joint à la plainte il ressort que l'invitation émane de Monsieur [REDACTED] et de "l'herbe sous le pied" qui est une association sans but lucratif.

Comme, d'une part, la commune d'Ixelles a confirmé téléphoniquement que l'a.s.b.l. précitée n'a aucun lien avec elle et que, d'autre part, il n'est pas fait mention du titre d'échevin de Monsieur [REDACTED] sur le document, la C.P.C.L. est d'avis que la plainte est recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est envoyée au plaignant.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

[REDACTED]